

La carte de résident longue durée- UE en Italie (Permesso di soggiorno di lungo periodo- CE)

Sources :

- Décret législatif du 8 janvier 2007 prenant effet le 14 février 2007
- Note pratique de l'ASGI (Association pour les Etudes Juridiques sur l'Immigration)

L'obtention de la carte de résident longue durée- UE en Italie :

Conditions :

- Avoir déjà été régulé dans le pays durant 5 années (5 titres de séjours consécutifs avec des exceptions)
- Ressources doivent être supérieures à l'apport annuel de l'allocation sociale (aide sociale pour les retraités), c'est à dire que pour l'année 2013, les ressources ne doivent pas être inférieures à 5749.9 euros par an. Pendant un temps, n'étaient pris en compte que les CDI mais grâce à la jurisprudence les CDD sont désormais acceptés.
- Logement adéquat qui rentre dans les paramètres prévus par la municipalité ou par l'agence sanitaire locale (taille, salubrité, sécurité).
- Test de langue italienne : Niveau A2. Ce test est exclu pour certaines personnes comme les mineurs de moins de 14 ans, les personnes n'en ayant pas les capacités intellectuelles du fait de l'âge ou d'un handicap (cela doit être certifié par un médecin), les personnes ayant obtenu un diplôme en Italie ou encore certaines professions (professeur académique ayant enseigné en Italie ou interprète par exemple).

Exclusions :

- Certains titres de séjour sont exclus. C'est le cas pour les titres étudiants, humanitaires, de protection subsidiaire, de réfugié ou de courte durée.
- Les absences de plus de 6 mois consécutifs
- Les menaces à l'ordre public ou à la sécurité. Les raisons économiques n'en font pas partie. Doivent être pris en compte la gravité et le type de délit, le danger que la personne représente, la durée du séjour, les liens de la personne dans le pays. La jurisprudence a affirmé qu'une condamnation pénale ne devait pas rendre automatique le refus de délivrer cette carte. Il y a en effet une obligation de prendre en compte l'intégration de la personne.

La carte de résident longue durée- UE pour les membres de la famille :

Les enfants ou conjoints de la personne ayant le droit à une carte de résident longue durée- UE peuvent bénéficier de cette carte s'ils sont réguliers dans le pays même s'ils possèdent un autre titre que VPF. Avant ils devaient remplir la condition des 5 ans de résidence régulière en Italie mais cette condition a été supprimée par la jurisprudence. Les enfants de moins de 14 ans sont automatiquement inscrits sur la carte du parent titulaire.

Procédure :

La personne doit remplir un module à l'office postal agréé. Il doit verser 200 euros pour le traitement du dossier (pas le cas pour un mineur régulier ou pour une personne demandant la conversion de son titre de séjour en carte longue durée-UE alors même que son titre est encore en

cours de validité).

Il sera par la suite demander de verser 27,5 euros pour payer le titre électronique et un timbre de 14,62 euros.

Il faudra fournir :

- une photocopie du passeport en cours de validité
- une photocopie du titre de séjour en cours de validité
- un reçu du paiement des 27,5 euros (se fait à al poste)
- une photocopie du casier judiciaire
- un timbre de 14,62 euros (s'achète au bureau de tabac)
- preuves des ressources économiques
- contrat de location ou attestation de domiciliation
- attestation de la mairie de la conformité du logement aux exigences régionales ou attestation de l'agence sanitaire locale de la conformité aux exigences sanitaires locales.

Si la famille demande aussi la carte :

- auto-certification du statut de famille

Validité du permis :

Il est à délivré à temps indéterminé. Il n'y a pas besoin de le renouveler. Quelques préfectures délivrent des cartes de 5 ans sans fondement mais la fin de validité de la carte n'entraîne pas perte du statut de séjour illimité.

Révocation :

La révocation de la carte est possible dans certaines hypothèses :

- La carte a été acquise par fraude
- menace à l'ordre public
- 12 mois consécutifs d'absence sur le territoire
- Obtention du statut dans un autre État membre

Dans les deux dernières hypothèses il est possible de récupérer le statut en Italie après avoir résidé 3 ans sur le territoire.

La fin du mariage ne met pas fin au statut à part si le mariage a été frauduleux.

Droits :

Le statut de résident longue durée – CE entraîne l'égalité de traitement avec les citoyens italiens mais le statut comporte tout de même certaines limites. Les droits acquis sont :

- Liberté de circulation en Italie (Entrée et sortie du territoire)
- Entrée dans les autres États membres
- Expulsion est plus compliquée
- Droit au travail
- Droit aux prestations sociales
- Droit de participer à la vie publique locale avec certaines limites (le droit de vote n'est par exemple pas donné aux titulaires de la carte)

Le titulaire d'une carte longue durée- UE délivrée dans un autre État membre :

Le titulaire d'une carte longue durée- UE délivrée par un autre État membre peut séjourner en Italie pour travailler, suivre des études ou s'il a des ressources suffisantes sans avoir besoin d'un visa long séjour.

Il doit alors se rendre en préfecture afin de demander un titre italien et la préfecture a 4 mois pour répondre. Le délai de réponse est allongé de 3 mois si le dossier est incomplet ou compliqué. En cas de refus, la préfecture doit informer le premier État membre.

Les personnes ne sont pas soumises aux conditions d'intégration et au test d'italien mais doivent cependant suivre des cours de langue.

La famille du titulaire de la carte pourra faire une demande de titre VPF si elle été déjà régulière dans le premier État membre.

La condition d'absence de menace à l'ordre public est appliquée. Le risque à la salubrité publique est ajouté